



MAIRIE DE MAREST-SUR-MATZ

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Thourotte

Le recensement citoyen

Le recensement citoyen en mairie est obligatoire. Il permet notamment d'être convoqué pour la JDC (Journée Défense et Citoyenneté), l'inscription automatique sur les listes électorales dès 18 ans.

Le recensement citoyen ne doit pas être confondu avec le recensement militaire. Il concerne chaque jeune Français et Française âgée de 16 ans.

Une fois la démarche effectuée, une attestation de recensement est délivrée. Vous aurez besoin de ce justificatif de ce recensement pour de nombreuses démarches jusqu'à vos 25 ans. Le document vous sera demandé pour l'inscription :

- à un BEP ;
- au BAC ;
- à la JDC ;
- au [permis de conduire](#) ;
- aux concours administratifs français, etc.

Démarche

Le recensement citoyen doit être effectué **entre l'âge de 16 et 25 ans**. Il est préférable de le faire le plus tôt possible puisque vous aurez besoin de l'attestation de recensement dans de nombreux cas.

Pour un **jeune né Français**, les démarches de recensement doivent être faites à partir du 16^e anniversaire, dans un **déla**i de **3 mois**.

- **Soit en ligne** (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2054>)
Si vous disposez d'un compte service-public.fr, vous pouvez effectuer cette démarche sur votre compte personnel. Pour cela, vous devrez numériser et fournir les documents suivants : pièce d'identité du jeune en cours de validité, son livret de famille (page des parents + celle avec le jeune), un justificatif domicile
- **Soit auprès du secrétariat de la mairie** en présentant les doc : **pièce d'identité du jeune en cours de validité, son livret de famille (page des parents + celle avec le jeune), un justificatif domicile + un numéro de téléphone et un email**
Prendre rendez au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture

Suite à cette démarche, la mairie vous fournit votre attestation de recensement.
Attention : **Aucun duplicata ne vous sera présenté**, alors conservez-la précieusement.
Dans le cas où vous êtes titulaire d'une carte invalidité ou une carte mobilité inclusion invalidité ou que vous disposez d'un certificat médical expliquant que vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander, lors de votre inscription au recensement, l'autorisation de ne pas participer à la JDC.

En cas de vol ou de perte de l'attestation de recensement, la mairie ne peut pas vous transmettre de duplicata. Si vous avez moins de 25 ans, adressez-vous au **centre du service national et de la jeunesse** (CSNJ). Une attestation de situation administrative vous sera fournie.

La demande peut se faire par mail ou par courrier. Dans les deux cas, vous devrez fournir une photocopie (ou scan) de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Au-delà de l'âge de 25 ans, vous n'avez plus besoin de ce document et aucune attestation de situation administrative ne vous sera fournie.

Quand utiliser l'attestation de recensement ?

Pour vous inscrire en BEP, au BAC ou à un concours soumis au contrôle de l'autorité publique française avant l'âge de 18 ans, vous devrez **présenter votre attestation de recensement citoyen**.

Si vous avez perdu ce document, vous pourrez présenter **une attestation de situation administrative à la place**. Elle s'obtient auprès du centre de service national.

Après 18 ans, vous devrez présenter un document prouvant que vous avez assisté à la Journée défense et citoyenneté (JDC) :

- le certificat individuel de participation à la JDC ;
- l'attestation individuelle d'exemption à la JDC.

Les obligations citoyennes après le recensement

Jusqu'à l'âge de 25 ans, vous devez communiquer certaines informations au CSNJ en cas de changement de situation, dès lors que vous avez effectué votre recensement citoyen. C'est le cas pour tout :

- changement de situation professionnelle ;
- changement de situation familiale ;
- changement de domicile pour une durée supérieure à 4 mois.

La **déclaration de changement de situation** se fait par mail ou par courrier auprès de votre centre du service national et de la jeunesse en utilisant le formulaire cerfa_11718.